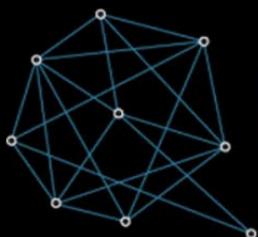


**SOUTIEN AUX PROJETS DU RÉSEAU
DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE
PROPRE AUX MCS**



**GUIDE DE SUBVENTIONS
2025-2026**

**2E APPEL À PROJETS
DATE LIMITE : 26 SEPTEMBRE 2025**



RSRI
Regroupements sectoriels
de recherche industrielle

propulsé par:



1. INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec s'est fixé comme objectif de faire du Québec un chef de file de la production, de la transformation et du recyclage des minéraux critiques et stratégiques (MCS) en partenariat avec les communautés et les milieux régionaux. À cette fin, il a mis en place le *Plan québécois de valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025 (PQVMCS)*. L'une des actions principales de ce plan est de « Soutenir la création d'un réseau scientifique propre aux MCS ». Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a alors mandaté le Consortium de recherche et d'innovation en transformation métallique (CRITM) afin de créer et de coordonner ce réseau de recherche scientifique, nommé Réseau MCS. Lancé en février 2023, le Réseau MCS en est à sa deuxième année d'existence. Il s'est doté, entre autres, d'un modèle de gouvernance efficace et d'axes de recherche représentatifs des enjeux communs aux acteurs œuvrant dans les différentes filières propres aux MCS.

En janvier 2024, le MRNF a lancé le plan d'action 2023-2025 du PQVMCS. Encore une fois, une des mesures phares de ce plan concerne directement le Réseau MCS. Plus précisément, cette action vise à « Appuyer le déploiement du Réseau de recherche scientifique propre aux MCS ». Pour en savoir davantage sur le Réseau, vous pouvez consulter son onglet spécifique sur le site du [CRITM](#).

C'est donc avec fierté que le Réseau MCS et le CRITM, en collaboration avec le MRNF, annoncent le deuxième appel à projets du **Programme de soutien aux projets du Réseau de recherche scientifique propre aux minéraux critiques et stratégiques (Programme Réseau MCS)**. Les partenaires intéressés à soumettre leur projet doivent respecter les dates limites suivantes :

- **2e appel à projets :**
 - Lancement : 18 février 2025
 - Réception des lettres d'intention (obligatoire) : 9 mai 2025 à 23h59
 - Demande complète : 26 septembre 2025 à 23h59

Ce guide fournit les instructions nécessaires à la préparation et à la soumission d'une demande de financement au CRITM qui est mandaté pour l'administration du programme, les évaluations et les suivis des projets.

Le CRITM est un regroupement sectoriel de recherche industrielle (RSRI) qui accompagne et finance des projets de recherche et développement des entreprises ainsi que des projets collaboratifs entre les entreprises et les universités, les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et les centres de recherche¹ comme le CRIQ, le CNRC, l'INO, le COREM, etc. Pour davantage d'informations sur le Programme Réseau MCS ou sur les autres programmes du CRITM, il est utile de communiquer directement avec l'équipe du CRITM (voir section 8) ou de consulter le www.critm.ca

2. OBJECTIFS

De façon générale, le programme Réseau MCS vise à soutenir des projets de recherche et d'innovation collaboratifs afin de développer des connaissances communes liées à la mise en valeur des filières de MCS au Québec et de favoriser la recherche précompétitive tout en contribuant au positionnement du Québec en tant qu'acteur important dans les filières de MCS sur l'échiquier mondial.

¹ Liens vers les [Centres de recherche reconnus](#) et les [Consortiums de recherches admissibles](#).

Plus spécifiquement, le Programme Réseau MCS vise à :

- Favoriser les maillages et la collaboration entre les acteurs de la recherche et les milieux preneurs, dont les entreprises;
- Développer de nouvelles connaissances liées à la mise en valeur des filières des MCS au Québec selon les axes de recherche visés;
- Développer des solutions concrètes et accessibles pour le milieu preneur;
- Développer et mettre en commun l'expertise des membres du Réseau.

La liste des MCS est établie par le gouvernement du Québec. Elle inclut présentement les 28 MCS présentés au tableau suivant. Advenant une modification de cette liste par le gouvernement du Québec, c'est la version modifiée qui prévaudra.

Liste des MCS identifiés par le gouvernement du Québec²

Aluminium*	Étain	Nickel
Antimoine	Fer de haute pureté**	Niobium
Apatite (minéral phosphaté)	Gallium	Scandium
Bismuth	Germanium	Silice haute pureté
Cadmium	Graphite (naturel)	Tantale
Césium	Indium	Tellure
Cobalt	Lithium	Titane
Cuivre	Magnésium	Vanadium
Éléments des terres rares (ETR)	Manganèse	Zinc
Éléments du groupe du platine (EGP)		

* En ce qui a trait aux projets dont l'aluminium est l'élément principal, seuls les projets impliquant de l'alumine extraite du sous-sol québécois sont admissibles au programme.

** Pour être considéré de type haute pureté, le concentré de fer doit contenir au moins 67 % de fer et être faible en impuretés.

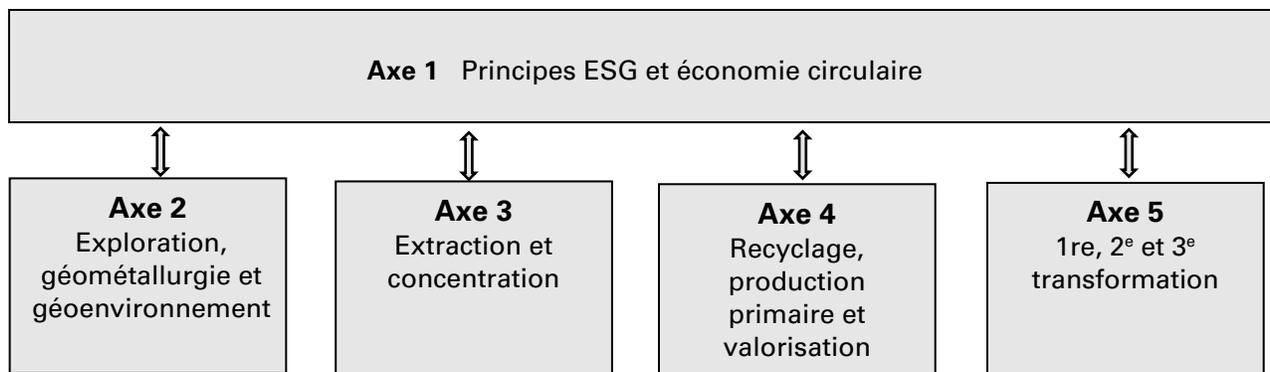
3. AXES DE RECHERCHE ET ENJEUX DU RÉSEAU MCS

Ce programme permet d'appuyer des projets qui s'inscrivent dans les axes et enjeux prioritaires identifiés par le Réseau MCS. Les projets soutenus doivent être en adéquation avec un ou plusieurs de ces axes de recherche et répondre à certains enjeux prioritaires reliés à la chaîne de valeur des MCS, et à d'autres spécifiques aux principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le schéma ci-dessous permet de situer le projet proposé par rapport à ceux-ci.

Positionnement du projet par rapport aux axes et enjeux prioritaires du Réseau MCS

A. Le projet cible lesquels de ces axes de recherche?

² Pour en savoir davantage sur ces minéraux, le MRNF a créé le [Portail des substances minérales au Québec](#).



B. Lesquels de ces enjeux prioritaires reliés à la chaîne de valeur concernent le projet?

1. Connaissance des ressources et des besoins
2. Développement de nouveaux procédés (technologies efficaces et versatiles)
3. Mutualisation des connaissances, des procédés et des infrastructures

C. Y a-t-il des enjeux reliés aux principes ESG suivants qui sont reliés au projet?

1. Acceptabilité sociale
2. Réduction de l'empreinte environnementale
3. Mise à niveau des normes et de la fiscalité
4. Développement de la formation

4. RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 CODEMANDEURS ADMISSIBLES

Les organisations et entreprises éligibles à un financement de projet dans le cadre du Programme Réseau MCS doivent être membres réguliers du CRITM³ et avoir des personnes inscrites officiellement en tant que membres individuels du Réseau MCS⁴. Les organisations et entreprises admissibles doivent œuvrer dans l'un des différents secteurs de la transformation métallique reliés aux MCS.

Chaque groupe de codemandeurs pour un projet de recherche collaborative devra identifier un de ses codemandeurs admissibles comme porteur principal qui agira à titre de bénéficiaire pour la reddition de comptes et l'octroi des sommes. Ce bénéficiaire a la responsabilité de la gestion de l'enveloppe budgétaire du projet, de sa distribution ainsi que de la supervision de l'atteinte des objectifs globaux et des différents livrables du projet. Lors du dépôt du projet, il est important d'identifier le bénéficiaire tout en démontrant son expérience et sa capacité à mener le projet en toute neutralité (gestion de subventions de recherche partenariale et reddition de compte).

Un bénéficiaire ne peut soumettre qu'une demande par appel à projets, en tant que bénéficiaire.

³ Les codemandeurs qui déposent un projet devront devenir membres CRITM si leur projet est appuyé. Les organismes concernés seront sollicités par le CRITM pour cette adhésion.

⁴ L'information pour devenir membre individuel du Réseau MCS est disponible sur le site [CRITM](#).

Détails quant aux codemandeurs admissibles

Pour être admissible au Programme Réseau MCS, chaque codemandeur doit :

- être en activité au Québec;
- avoir un établissement au Québec;
- être membre du CRITM et avoir des personnes inscrites en tant que membre individuel du Réseau MCS;
- et être :
 - une entreprise à but lucratif œuvrant dans les secteurs de l'industrie minière et industriel du Québec, immatriculée au Registraire des entreprises du Québec; ou
 - un organisme à but non lucratif (OBNL) québécois intervenant dans les différents créneaux de la recherche et du développement; ou
 - un établissement du réseau québécois de l'éducation et de l'enseignement supérieur intervenant dans les différents secteurs de la recherche et de l'innovation; ou un établissement de recherche public (lien vers la liste des [centres de recherche publics admissibles](#)).

4.2 PROJETS ADMISSIBLES

Le projet proposé devra répondre clairement à un **besoin exprimé par l'industrie** et être associé à un mandat qui est au bénéfice des entreprises impliquées. Plus spécifiquement, le projet doit être de **nature technique et/ou technologique**. Les projets devront démontrer (s'il y a lieu) les actions et les efforts d'intégration et de communication avec les communautés d'accueil et les régions et décrire les bénéfices anticipés pour ceux-ci.

Le projet collaboratif soumis devra s'inscrire dans les axes et enjeux du Réseau (voir section 3) et impliquer un **minimum de quatre (4) codemandeurs**. Ce groupe de partenaires doit compter 2 entreprises ou plus (entreprises ayant un établissement en exploitation au Québec destiné à la production de biens et de services ou à des activités de R&D) et un minimum de 2 institutions de recherche québécoises (université, CCTT, OBNL de recherche ou autre centre de recherche public). Le nombre total des organisations impliquées dans le projet est un élément déterminant pour l'atteinte des objectifs de collaboration spécifiques du programme.

Détails quant aux projets admissibles

Pour être admissible, le projet doit :

- se réaliser au Québec;
- porter sur la recherche et l'innovation visant la résolution de problématique commune au développement des filières de MCS au Québec;
- concerner un ou plusieurs des axes de recherche du Réseau MCS (section 3);
- concerner au moins un enjeu prioritaire de la chaîne de valeur (section 3);
- être au bénéfice des milieux preneurs situés au Québec;
- démontrer la collaboration entre les acteurs de la recherche et le milieu preneur;
- susciter la création, le développement ou la consolidation de partenariats regroupant les milieux universitaires, collégiaux, institutionnels et industriels;
- impliquer la participation d'au moins quatre codemandeurs (entreprises et centres de recherche);
- impliquer la participation d'au moins deux entreprises;
- impliquer la participation d'au moins deux institutions de recherche (université, CCTT, OBNL de recherche ou autre centre de recherche public);
- être d'une durée maximale de trois ans.

4.3 DÉPENSES ADMISSIBLES

Pour être admissibles, les dépenses doivent être nécessaires, justifiables et directement attribuables spécifiquement à la réalisation du projet admissible. Elles doivent être auditables et encourues après la date de dépôt de la demande de participation.

Aucune aide financière supplémentaire ne sera possible par ce programme pour assumer un dépassement de coût des activités ou des projets approuvés.

Détails en lien avec les dépenses admissibles

Les dépenses admissibles doivent faire partie de l'une des catégories suivantes :

- Salaires, traitements ou avantages sociaux directement associés au projet;
- Bourses à des étudiants;
- Matériel ou fournitures;
- Achat ou location d'équipements jusqu'à un maximum de 25 % du total des dépenses admissibles du projet, la valeur d'achat de chaque équipement devant être égale ou inférieure à 25 000 \$ avant taxes. Ces dépenses admissibles seront calculées selon la proportion de la durée du projet par rapport à la durée de vie utile du bien;
- Frais de gestion d'un taux maximal de 5 % (pour les organismes ne bénéficiant pas de coûts indirects des projets);
- Frais de gestion d'exploitation de propriété intellectuelle;
- Honoraires pour service externe*;
- Frais de déplacement et de séjour qui ne doivent pas dépasser les [barèmes](#) en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;
- Frais de diffusion des connaissances;
- Frais liés aux contrats de sous-traitance, pour des sous-traitants, ne devant pas être inscrits au RENA;
- Coûts indirects des projets, d'un taux fixe de 27 % pour les dépenses de fonctionnement additionnelles nécessaires à la réalisation des projets encourues par les établissements d'enseignement universitaires, les établissements d'enseignement collégial et les centres collégiaux de transferts technologiques (CCTT), basés sur la contribution du MRNF aux cinq postes de dépenses suivants des coûts directs des projets de R et D : salaires, traitements et avantages sociaux, bourses à des étudiants, matériel, produits consommables et fournitures, achat ou location d'équipements, frais de déplacement et de séjour.

*Les tarifs d'honoraires pour services professionnels ne peuvent dépasser ceux découlant de la [Loi sur les contrats des organismes publics](#) (RLRQ chapitre C-65.1). Des preuves de dépenses pourront être demandées et devront être fournies afin de valider les dépenses admissibles.

4.4 PROCESSUS D'ADMISSIBILITÉ

Pour qu'un projet soit admissible, le porteur principal doit fournir une **lettre d'intention** (6 pages maximum) à la date indiquée pour l'appel (9 mai 2025) et qui décrit les éléments suivants :

1. Titre du projet;
2. Résumé du projet (contexte, partenaires, MCS concerné(s), objectifs et résultats attendus);
3. Positionnement du projet par rapport aux axes et enjeux prioritaires du Réseau MCS;
4. Activités prévues (méthodologie sommaire et livrables anticipés);
5. Durée prévue;
6. Description de la participation des organismes ou entreprises associés à la réalisation du projet (rôles et responsabilités préliminaires);

7. État du partenariat pour chaque codemandeur ciblé (confirmé, en négociation ou à rencontrer);
8. Ampleur budgétaire anticipée du projet et de la demande d'aide financière;
9. Retombées anticipées pour les codemandeurs, les milieux preneurs, le développement du secteur des MCS, le Québec, etc.

Un comité d'analyse est responsable d'étudier des lettres d'intention. Il se penchera sur l'admissibilité potentielle des codemandeurs et du projet ainsi que sur la cohérence entre les livrables proposés et les objectifs du programme.

Ensuite, les codemandeurs qui seront sélectionnés pourront remplir la demande de financement avec les formulaires prévus à cet effet (envoyés par le CRITM) et en respectant la date limite d'appel à projets (26 septembre 2025).

Lors du dépôt de la demande, tous les codemandeurs au projet devront fournir une lettre d'engagement en y indiquant les détails reliés à leur statut d'organisme (mission, nombre d'employés au Québec et mondial, etc.), leur participation au projet, leur contribution en espèces et en nature ainsi que les retombées anticipées. Les codemandeurs qui comptent plus de 100 employés sont aussi dans l'obligation d'implanter ou d'avoir un programme d'accès à l'égalité (voir page 15).

Les autres informations relatives à la non-admissibilité des codemandeurs ou des dépenses se trouvent à l'Annexe 1.

5. NORMES DU PROGRAMME

Dans le cadre du Programme Réseau MCS, le CRITM accorde des subventions non remboursables avec des conditions spécifiques. Le CRITM est disponible pour accompagner les demandeurs afin de valider leurs propositions et faire des simulations budgétaires qui respectent ces différentes normes.

En résumé, le programme permet d'obtenir jusqu'à **1 000 000 \$** de subvention avec un **taux de financement** pouvant atteindre **70 %** des dépenses admissibles avec une **contribution industrielle** minimale de **20 %** et un déroulement prévu sur un maximum de **36 mois**.

À titre informatif, voici donc le résumé actuel de ces normes en fonction des volets :

Éléments	Programme Réseau MCS
Bénéficiaire (porteur principal du projet)	Identifié par le groupe
Durée maximale des projets	36 mois
Nombre minimal de codemandeurs par projet (entreprises et institutions de recherche)	4
Nombre d'entreprises	2 et +
Nombre d'institutions de recherche (université, CCTT, OBNL de recherche ou autre centre de recherche public)	2 et +

Éligibilité des entreprises ou institutions de recherche canadiennes, étrangères ou d'associations industrielles	OUI comme 3 ^e entreprise ou centre de recherche
Subvention maximale du CRITM (Taux de financement des dépenses admissibles incluant les FIR)	70 %
Contribution industrielle minimale	20 %
Cumul maximum des fonds publics par projet	80 %
Financement maximum du CRITM par projet (incluant les FIR)	1 000 000 \$ par projet (500 000 \$ par an max)
Dates du 2 ^e appel	Lettre d'intention 9 mai 2025 Dépôt 26 septembre 2025

PRÉCISIONS POUR LE MONTAGE FINANCIER

Investissement en nature	L'investissement en nature, s'il y a lieu, quoique non comptabilisé pour les ratios de financement, s'avère important pour l'évaluation de la demande afin de mesurer l'engagement des partenaires dans le projet (à indiquer dans les lettres d'appui au projet).
Frais de gestion CRITM	Des frais de gestion d'un maximum de 5 % des dépenses admissibles sont à prévoir pour le CRITM. Ces frais sont partagés entre les codemandeurs et le MRNF qui assure les frais de gestion reliés à sa contribution. Le solde est assumé par les codemandeurs avec un total plafonné à 50 000 \$ par projet. Le détail du partage de ces frais pourra être calculé par le CRITM. Les frais de gestion seront facturés en dehors du périmètre du projet au bénéficiaire (porteur principal).
Frais pour être membre du CRITM	Les tarifs annuels pour être membre du CRITM varient selon la catégorie d'appartenance et sont décrits sur le site du CRITM .
Frais indirects de recherches (FIR)	Les FIR des universités et des CCTT sont considérées dans le montage financier du projet selon un calcul bien précis et en relation avec le taux de financement du CRITM (voir détails page 6). Il est à la charge des universités et des CCTT de percevoir, s'il y a lieu, les autres contributions aux frais indirects de recherche de la part des partenaires industriels et des différents bailleurs de fonds au projet (hors périmètre).

Frais d'audit	Il est important de prévoir dans le montage financier des frais pour réaliser une mission d'audit pour le projet. La réalisation de ce rapport de vérification doit être faite par un professionnel agréé ou par un membre d'un ordre professionnel possédant le titre d'auditeur comprenant des états financiers vérifiés ainsi qu'un état détaillé de l'utilisation de l'aide financière. Les frais associés à ces frais sont considérés comme étant une dépense admissible (voir Annexe 1).
----------------------	--

6. PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROJETS

Chaque dossier de présentation de projet admissible⁵ sera évalué par un comité de sélection formé d'experts neutres et indépendants. Les projets de recherche sont évalués en fonction des objectifs du programme Réseau MCS, de critères de pertinence, de qualité scientifique et de retombées économiques, sociales ou technologiques pour le Québec. Après l'évaluation par les experts, les projets ayant obtenu la note de passage de 70 % peuvent être éligibles à un financement qui sera octroyé en fonction des sommes disponibles. L'obtention de la note de passage ne garantit pas l'octroi du financement. Le conseil d'administration du CRITM, sur la base des recommandations du comité d'évaluation, pourra ensuite adopter le projet et assurer les suivis nécessaires.

Parmi les critères d'évaluation figurent :

1) Pertinence du projet (30 %)

- Adéquation de la demande avec les axes de recherche concernés, les priorités de recherche identifiées et les critères du Programme;
- Adéquation du projet avec les besoins du projet, l'expertise et la collaboration démontrés par les codemandeurs;
- Expertise des codemandeurs en MCS en lien avec le projet;
- Pertinence du projet par rapport à la mission reconnue et au modèle d'affaires des codemandeurs;
- Qualité et complémentarité des partenaires affiliés au projet.

2) Qualité du projet (40 %)

- Description claire et réaliste du plan d'affaire du projet, de sa méthodologie, des résultats attendus et de l'échéancier;
- Indicateurs et méthodes prévues pour suivre les progrès tout au long du projet et pour évaluer les résultats à la fin du projet;
- Démonstration des ressources humaines nécessaires à la réalisation du projet, y compris de leur expertise;
- Qualité et diversité de l'implication des entreprises ou d'organismes ou centres de recherche engagés dans le projet et leur capacité organisationnelle;
- Capacité du projet en ce qui concerne la formation et la relève;

⁵ Les demandes doivent respecter les dates limites et les éléments cités dans le présent guide et inclure tous les documents requis nécessaires à l'évaluation, à savoir une lettre d'intention, un formulaire de demande précisant le contexte, les objectifs, les résultats attendus ainsi que les activités prévues, le calendrier de réalisation et tous les détails financiers (dépenses et financement) et ses annexes (CV, lettres d'appui, etc.). Il est entendu que le CRITM, protégera ces renseignements conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels et les utilisera uniquement à des fins privées.

- Qualité du montage financier (réalisme, diversité des sources de financement, financements complémentaires ciblés, implication financière des entreprises, etc.);
- Plan de dissémination scientifique (ex. publications, brevets, etc.);
- Identification des stratégies de contingence.

3) Retombées économiques, sociales et technologiques (30 %)

- Effets durables sur les activités des codemandeurs ;
- Capacité du projet à susciter l'adhésion, la synergie et la participation du ou des milieux preneurs et des partenaires (démontrée dans les lettres d'appui);
- Retombées économiques potentielles sur le plan local, régional et national;
- Retombées sociales potentielles sur le plan local, régional et national;
- Retombées technologiques potentielles sur le plan local, régional et national.

En plus des critères de qualité nommés précédemment, chaque projet devra démontrer ses aspects structurants, l'ampleur de sa collaboration (nombre de partenaires et niveau de collaboration), la solidité du porteur principal, les démarches ESG prévues au projet, la mobilisation des partenaires et utilisateurs quant aux solutions développées, etc.

Le choix final des projets soutenus pour l'enveloppe totale du programme sera fait afin de s'assurer qu'ils présentent une diversité de substances (MCS), d'axes, d'enjeux et de principes ESG. Ainsi, le nombre de projets soutenus pour certaines substances pourrait être limité.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le CRITM et le Réseau MCS ne revendiquent aucun droit de propriété intellectuelle (PI) des projets subventionnés. Comme la propriété intellectuelle se situe au stade précompétitif et collaboratif, la PI doit faire état d'une entente de recherche (incluant les clauses PI) qui doit être signée par tous les partenaires du projet dans les 6 mois suivant l'adoption du projet par le programme.

Les clauses touchant la PI doivent favoriser la pérennité future de l'utilisation de cette dernière. Dans la demande, les codemandeurs doivent présenter clairement la formule de partage de la PI qui sera ciblée lors de l'élaboration de l'entente de recherche. Elle aura avantage à optimiser la pérennité de l'utilisation de la PI dans le futur en fonction des différentes situations pouvant se présenter.

Cependant, les codemandeurs du programme s'engagent à consentir une licence gratuite permettant au MRNF ou au CRITM de communiquer au public certaines informations incluses dans les rapports de reddition de comptes. Cette licence n'inclut pas les documents impliqués dans les demandes de financement, les rapports techniques, de même que, dans quelque document que ce soit, le procédé, le savoir-faire ou les secrets industriels liés à la technologie développée par les codemandeurs. Toute communication touchant un projet ciblé, devra être faite afin de ne pas menacer l'intégrité du projet.

Il est important que les projets soutenus par ce programme puissent avoir des résultats qui sont au bénéfice de plusieurs entreprises au Québec. À cette fin, il est important de définir un plan de dissémination scientifique des résultats (ex. publications, conférences, brevets, etc.). Dans les cas où un projet viserait la compétitivité, il sera nécessaire de clarifier le moment où les données deviendront diffusables au Réseau MCS (ex. : les résultats du projet seront réservés aux partenaires pour une durée de 3 ans après la fin du projet, ensuite ils seront diffusés aux membres du Réseau MCS).

8. CONTACT

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec :

M. Jean-François St-Cyr

Directeur des programmes

Courriel : jfstcyr@critm.ca

Cellulaire : (418) 446-7187

ou

M. Olivier Arnaud Sadoung Noubossié

Chargé de programmes

Courriel : oa.sadoung@critm.ca

CRITM

1035, avenue Wilfrid-Pelletier

bureau 400, Québec (Québec) G1W 0C5

Site Internet : www.critm.ca

Programmes et formulaires: <https://www.critm.ca/programmes/>

Ce document a été mis à jour le 31 juillet 2025.

ANNEXE 1 – PRÉCISIONS POUR LES RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ

CODEMANDEURS NON ADMISSIBLES

Le codemandeur qui se retrouve dans l'une des situations suivantes n'est pas admissible au Programme :

- Est un ministère ou un organisme budgétaire⁶;
- Est une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant ses sous-traitants inscrits au RENA;
- A fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;
- Est insolvable, en faillite ou a déposé une proposition concordataire ou retire un avantage d'une loi concernant la faillite ou l'insolvabilité;
- Ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

L'aide financière ne peut servir à effectuer un paiement au bénéfice de toute entité se trouvant dans l'une ou l'autre des situations des paragraphes précédents.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les salaires des enseignants d'universités attirés à la réalisation du projet;
- Le remboursement de prêts ou des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- Les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités courantes qui ne sont pas reliées au projet;
- Les frais récurrents, tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels;
- Les dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrain;
- Les dépenses d'acquisition, de construction et d'agrandissement d'immeubles;
- Les transactions entre entreprises ou partenaires liés;
- Les taxes de vente applicables au Québec;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses liées à la préparation d'un plan de commercialisation ou d'une vitrine technologique.

REDDITION DE COMPTES

À la suite de l'octroi de la subvention, le participant devra fournir au CRITM les documents suivants :

- Un rapport final d'activités, ou un rapport d'étape, le cas échéant, décrivant notamment le projet réalisé et détaillant l'utilisation de la subvention. Le contenu de ces rapports sera précisé dans l'entente de financement;

⁶ <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/A-6.001?&cible=>

- Un rapport de vérification préparé par un comptable professionnel agréé ou par un membre d'un ordre professionnel possédant le titre d'auditeur comprenant les états financiers vérifiés ainsi qu'un état détaillé de l'utilisation de l'aide financière selon les paramètres ci-après :
 - une mission d'audit, s'il a reçu 150 000 \$ et plus;
 - une mission d'examen, s'il a reçu entre 50 000 \$ et 149 999 \$;
 - une mission de compilation, s'il a reçu entre 25 000 \$ et 49 999 \$.

OBLIGATION D'IMPLANTER UN PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ

Le participant québécois employant plus de cent (100) personnes au Québec, qui demande une subvention de cent mille dollars (100 000 \$) ou plus, doit s'engager à mettre en place un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (RLRQ, chapitre C-12). Pour faire la preuve de son engagement à mettre un tel programme en place, le participant joint à sa demande un « Engagement au programme » ou, s'il en a déjà soumis un auparavant, il indique le numéro officiel de l'« Attestation d'engagement » qu'il possède ou le numéro du « Certificat de mérite », s'il y a lieu. Si la demande provient de l'extérieur du Québec, mais de l'intérieur du Canada, et que le participant emploie plus de cent (100) personnes au Canada et demande une subvention de cent mille dollars (100 000 \$) ou plus, il devra fournir au préalable une attestation selon laquelle il participe au programme d'équité en matière d'emploi de sa province ou de son territoire ou à défaut, à un programme fédéral d'équité en matière d'emploi.

Les codemandeurs qui reçoivent une somme inférieure à 100 000 \$ ne sont pas tenus de se conformer à cette obligation.